

/Mz. J. - B. /

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU



Kibungu, le 2 septembre 1961.-

N° Logr/AI.3/LN.-

OBJET:
Perception-Impôt

C.c.I. à Monsieur BRANT, l'Observateur
de l'O.N.U., avec l'expression de ma
considération très distinguée.-

A Monsieur le Bourgmestre (Tous)
de la Commune de _____

Monsieur,

Pour éviter que vous serez éventuelle-
ment accusé d'avoir fait usage de vos pouvoirs administra-
tifs pour faire pression sur les électeurs du parti opposé
au vôtre; Monsieur le Résident a décidé de suspendre l'ap-
plication des mesures de contrainte prévues par la légis-
lation sur l'impôt pendant les quatre semaines qui nous sé-
parent des élections.

Le bourgmestre n'a évidemment jamais
eu le droit de mettre quelqu'un à la contrainte, mais de
me le proposer.

Les opérations de perception de l'impôt
des contribuables bénévoles devant cependant se poursuivre
et toute incitation à refuser le paiement de l'impôt sera
poursuivie judiciairement;

L'Administrateur de Territoire, ff,
DE WERD, G.-

Kugirango mushobore kwirinda kuba
mwaregerwa gukoresha amategeko, muryamira abatorer'umutwe
star'uwanyu, Bwana Résident yemeje kub'ahagarits'itegeko
ryo gufung'abatarasora, mu byumweru bine (4) bibanziriz'
itora.

Bourgmestre nta n'itegeko yar'asanganywe
lyo gufung'abatarasora, ahubwo arabimenyesha.

Abafite amafunga bashaka gusora, baza-
komeza nk'uuko bisanzwe. Umuntu kan-i uzagerageza kugandisha
abandi ababaza gusora azacirwa arubanza.

OBJET:

N° 2089 /Sec.16/02/VM.-

Succession du Trieu de Terdonck
Terrain résidentiel de 1 Ha.40 ares.

A Monsieur le Chef de Service
Commissariat à l'Agriculture
et au Paysannat
Service des Terres
KIGALI.-

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre lettre n° 503/808/L. 11130
du 24 août 1961, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le terrain de 1 Ha. 40 ares à usage résidentiel à KAWANGIRE
intéresse la succession ci-émargée, du fait qu'il est occupé par
une maison d'habitation et 1 annexe, d'une valeur globale estimée
à ± 200.000 francs.

Dans le dossier concernant le terrain en
question nous ne trouvons pas de document d'un bail pour 1959
et 1960.-

Le Chargé de Mission,
F. VAN MECHELEN.-

/Mz.J.-B./

RESIDENCE DE RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 2 septembre 1961.-

N° 2088/ ers./M.-

OBJET:

Remise-Preprise
-Prison-

A Monsieur JILBIRI Kazaire,
A Monsieur GARIGI J.-Baptiste,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous devez immédiatement procéder à une remise-reprise de la prison et de tous les documents que vous détenez en tant que gardien de Prison.

Cette remise-reprise doit être terminée pour le mercredi, 6 septembre 1961.

A partir de cette date Monsieur GARIGI sera seul responsable de la prison et Monsieur JILBIRI s'occupera du Secrétariat du Territoire.

Vous me remettrez une copie du r.v. de remise-reprise.

L'Administrateur de Territoire, ff,
DE W.F.D., s.-

Kibungu, le 1 septembre 1961.-

N° 2084/AI.30/01/b/DW.-

RVL 3061/BR
du 25/8/61

A Monsieur le Résident du Rwanda
à
-.K I G A L I.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre dont références en marge, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les renseignements suivants:

Tant la lettre du 12/8/61 que celle du 14/8/61 et celle du 15/8/61 concerne les mêmes événements. Une partie des doléances de ces lettres a déjà fait l'objet de la lettre du 23 juillet 1961 m'adressé par 12 habitants de la commune Kayonza pour laquelle vous m'avez demandé des renseignements par votre lettre n° 2327/A.I. du 3 août 1961., et pour laquelle je vous ai envoyé ma lettre BAT. du 13 août 1961.

Me trouvant à Rwamagana le 11/8/61 je fus averti par le bourgmestre qu'une bande armée était sur le point d'attaquer la colline Monsieur le Commissaire de Police de Rwamagana prenait la route de l'intérieur en direction de cette colline, moi-même je prenais la route normale.

Nous sommes tombés sur la bande juste au moment où les premières flèches furent tirées. Une grande partie de la bande a pu être arrêtée et a été conduite à la prison de Kibungu. Ils se déclaraient tous sans exception membres Unar. Le lendemain une nouvelle bande fut constituée sur la colline GIKAYA de la même commune. Plusieurs personnes de cette bande armée ont été arrêtées, une grande partie a pu s'enfuir et parmi eux selon les renseignements obtenus également les meneurs.

Ce même 12/8/61 une bande hutu en réaction commençait à abimer les maisons de plusieurs personnes qui le jour avant étaient parvenues à prendre la fuite. Ce mouvement a pu être arrêté ce même samedi 12 août 1961. A ce moment 12 maisons étaient abimées (j'ai personnellement visité ces maisons, aucune n'était inhabitable). Les auteurs de ces destructions ont été arrêtés; parmi eux se trouve un conseiller communal, le nommé TAMBA, qui est toujours sous P.V. d'arrestation et qui sera bientôt condamné.

En ce qui concerne plus spécialement les lettres: I.- la lettre du 12 août 1961. Il n'est pas vrai que les familles des personnes mises en prison ont été chassées. Ni moi-même ni l'Observateur de l'ONU ont eu des doléances à ce sujet. Il n'y a nulle part dans le territoire des réfugiés provenant de cette commune. Bien au contraire les familles de ces détenus viennent régulièrement à Kibungu pour rendre visite à leur mari.

.../...

Le 1 septembre 1961.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

- K I G A L I -

(- S U I T E -)

Dans le nombre des 49 maisons détruites sont compris les maisons détruites renseignées dans la lettre du 23 juillet dont je vous parlais plus haut. Aucune de ces maisons n'est inhabitable et sûrement pas les douze dernières qui sont les moins endommagées.

En ce qui concerne le vol continuel de vaches: il m'est évidemment difficile d'ordonner des poursuites judiciaires sans plaignants et même sans avoir connaissance des faits.

Il est exact que j'ai donné cent francs à un jeune marié pour acheter une cruche de bière; de passage ce samedi après-midi dans la région pour calmer les esprits, je voyais un attroupement près d'une maison. Arrivé plus près, je constatais qu'il s'agissait d'un mariage coutumier. J'en profitais pour calmer les habitants et j'ai effectivement par bon coeur donné cent francs au jeune marié. C'est un très simple habitant qui n'a aucune fonction ou aspiration politique.

En ce qui concerne la liste des dégâts, elle est très exagérée. Rien n'a été volé mais comme je disais douze maisons ont été abîmées. Personne n'a d'ailleurs porté plainte ni ici au Commissariat à Kibungu ni à Kwamagana ni même au tribunal de Territoire ou au tribunal de Canton du ressort.

- II° la lettre du 14/8/'61:
Aucune de ces femmes ou filles n'a déposé plainte pour coups et blessures volontaires.
Personne n'est venu accuser les conseillers de la Commune d'un vol de vache.
- III° la lettre du 15 août 1961 ne demande pas de réponse.

L'Administrateur de Territoire, ff,
DE WERD, G.-

N° *208* /FIN/DZ.

OBJET:
Accréditif Juin 1961.

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Directeur du Bureau Central
des Traitements à USUMBURA

Monsieur l'Assistant Médical Adjoint
GENERAL Anaclet
à

R W A M A G A N A
S/couvert du Médecin Directeur de l'Hôpital
à RWAMAGANA

Monsieur l'Assistant Médical,

En réponse à votre lettre du 2 courant,
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:
1°) Votre lettre du 22 août dernier ne m'est jamais parvenue.
2°) Votre accréditif m'a toujours été transmis par le
comptable Territorial de Ruhengeri. A ce jour
l'accréditif en question ne m'est pas encore parvenu.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

Ababa

Kibungu, le 5 septembre 1961.--

REPUBLIQUE DU RWANDA --
TERRITOIRE DE KIBUNGU --

CRIST;

Réunion Chefs de Communes --

N° 21071 Rev 30/11.61 --

à Monsieur le Chef de Commune (Tous)

Monsieur le Chef de Commune,

Par le présente je vous convoque pour une réunion au Territoire
lundi, 11 septembre à 9 heures.

Soyez à temps --

Pour l'Administrateur de Territoire,
l'Administrateur Territorial Assistant,
L. A. NISS --

Nyakuronyeka ko muwaka umuhamya igihari muri Territoire
i Kibungu muwa umwaka tariki ya 11.9.1961 --

Muhaba umwaka rero mu gihe gihariye --

...

Kibungu, le 5/9/1961.-

OBJET:

Avenant au P.B.

N° 2104 /org.comm/RR.-

A Monsieur le Chef de commune

à GATI

Me référant, à votre A. Procès-verbal du conseil communal, traitant sur l'Avenant au prévision budgétaire 1961, j'ai l'honneur de vous remarquer que:

- 1° Une somme de 15.000 frs, pour déplacement conseillers est très forte et non justifiée.
Je vous prie de prévoir à ce sujet 3.000 frs.
- 2° Le salaire et indemnité du policier à engager, s'élève à 7.000 frs et non 5.000 frs.-

Je vous envoie en annexe, les 3 exemplaires d'avenant aux prévisions, pour les faire signer aux conseillers.

Vous me retournerez un exemplaire dès que les conseillers auront fini à signer.

L'Administrateur Terr. Assistant
NIJS.

Nkuriye ibyavuzwe n'inama ya commune yawe, byo guhindura ibyateganijwe, mungengo z'uyu mwaka, dore ibyo nkubwira.

- 1° Amafranga ibihumbi 15, bya ingendo z'abajyanama, akabiye kuba menshi, kandi ntampanvu ntibisobanuye; aho rero, ndifuza ko wahateganya andi ibihumbi 3.
 - 2° Umushahara w'unupolisi, wandi ni ibihumbi 7, si bitanu nkuko mwari mwabibonye.
- Nkoherereje impapuro zibihindura, uzazisinyisheho abajyanama, hanyu ma unyohereze rumwe., rwasinyweho nabo.

Mb.G./

Kibungu, le 5 septembre 1961.--

REPUBLIQUE DU RUANDA.--
PREFECTURE DE KIBUNGU.--

OBJET:

N° 2100 / Just 10 / G.Ph.--

MPAMA Thicien.--

A Monsieur KANYAMIHANDA J.B. Chef de Commune

de et à

MUKARANGE.--

Monsieur le Bourgmestre,

Par ma lettre n° 1901 du 10 août 1961, je vous demandais de me fournir les renseignements sur le comportement du nommé MPAMA Thicien de la colline Nsinda et de me les envoyer d'urgence par un de vos policiers sans attendre le jour de votre courrier, mais je n'ai rien reçu, vous exagerez ça ne devrait pas se faire comme cela.--

L'Administrateur de Territoire, ff.--
G. DE WEERD.--

LE PREFET, GASUHUKU, Ph.--

Mubaza ibyerekeye ukwitonda k'uwitwa MPAMA Ticiani w'Ininda mu ibarua yanjye n° 1901 y'uwa 10 aoguste 1961, nakubwiraga ko ari ikintu cy'ubwira cyane, ko ugomba kubiha umupolisi wawe akabinzaniye, utagombye gutegereza umunsi wa courrier yawe.

Aliho nabuze byose: Oya murakabije da!

OBJET:

N° 2111 /Pers.3/DW.-

Pers. Territorial
à Rwamagana.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir envisager de mettre un territorial à Rwamagana.

Monsieur le Commissaire de Police Laffut quittera Rwamagana deux jours après les élections, et il faut qu'il puisse encore mettre un peu au courant son successeur éventuel.

La période post-électorale sera très difficile dans cette région; elle rend la présence sur place d'un bon élément indispensable.

Vu l'importance du poste de Rwamagana, cette présence doit être permanente.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
G. DE WEERD.-

Mb.G./

Kibungu, le 4 septembre 1961.-

REPUBLIQUE DU RWANDA.-
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

OBJET:

Comptable Nshiri.-

N° 2110 / Orig. Comm. / DW.-

A Monsieur le Bourgmestre de la Commune Nshiri

à

NSHIRI.-

Monsieur le Bourgmestre,

Suite à votre lettre du 11.8.61, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je marque mon accord en ce qui concerne le licenciement du Comptable Communal KARANGWA comme je vous ai d'ailleurs déjà dit au cours de notre entretien du..... Les points mis à sa charge sont suffisamment graves pour le renvoyer immédiatement et sans préavis.-

L'Administrateur de Territoire, ff.-
G. DE WEEFD.-

Imyenda:

Imyenda y'Urukiko.-

N° 21157A.I.33/02/G.P.-

Kuri Juge w'Urukiko rwa Territoire
BUKAYIRE, L.-

à KIBUNGU.-

Juge,

Uyu RUBAMBURA wa Gikaya, commune Kayanza, aravuga ko Urukiko rwa Territoire Kibungu rumufitiye umwenda rutamwishyuliye, murubanza rwe na Gakeri, baburanye ahagana muri 1956 - uwo mwenda uraruhije kuko avuga ko ugera ku mafranga 4.000.- bisaga.

Nimurebe uburyo mwabicukura kugira ngo abone ibye.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-